



Administration du pipe-line du Nord Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/56-1999

ISBN 0-660-61068-X



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Administration du pipe-line du Nord

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1999**

**L'honorable Pierre Pettigrew
Ministre chargé de l'Administration du
pipe-line du Nord**

Table des matières

Partie I : Sommaire	1
Figures 1 et 2 - Cartes	2
Énoncé de l'engagement lié aux principaux résultats	3
Partie II : Aperçu du ministère	4
A. Mandat et mission	4
B. Cadre de fonctionnement	5
C. Composition	7
Figure 3 - Organigramme	8
Partie III : Rendement du ministère	9
A. Attentes en matière de rendement	9
B. Réalisations en matière de rendement	9
Partie IV : Groupement des rapports	11
A. Préparation à l'an 2000	11
Partie V : Rendement financier	12
A. Aperçu	12
B. Coûts fixes et variables	12
C. Recouvrement des frais	12
Tableau A - Recouvrement des frais	13
D. Tableaux financiers	14
Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés	14
Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	15
Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	16
Tableau 7 - Recettes non disponibles	16
Partie VI : Autres renseignements	17
A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	17
B. Lois et règlements d'application administrés	17
C. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels	17
Index des sujets	18

Partie I : Sommaire

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la Loi) en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est chargée de superviser la planification et la construction par la société Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la partie canadienne du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska. Connue aux États-Unis sous le nom de Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA), ce mégaprojet doit assurer le transport du gaz de l'Alaska et du Nord canadien vers les marchés canadien et américain du sud.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et le niveau d'activité de l'Administration a ralenti. Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout été de superviser les travaux d'agrandissement visant la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 pour assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien. Comme le climat économique demeure défavorable, on prévoit qu'il faudra encore attendre nombre d'années avant qu'il ne soit rentable d'entreprendre la deuxième étape du projet, qui est de relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour prévu selon l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis relativement au RTGNA. Le dernier agrandissement du tronçon préalable, dont les installations sont entrées en service en décembre 1998, en a porté la capacité à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) de gaz par jour. Le tiers environ de toutes les exportations de gaz naturel vers les États-Unis est acheminé par le tronçon préalable.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

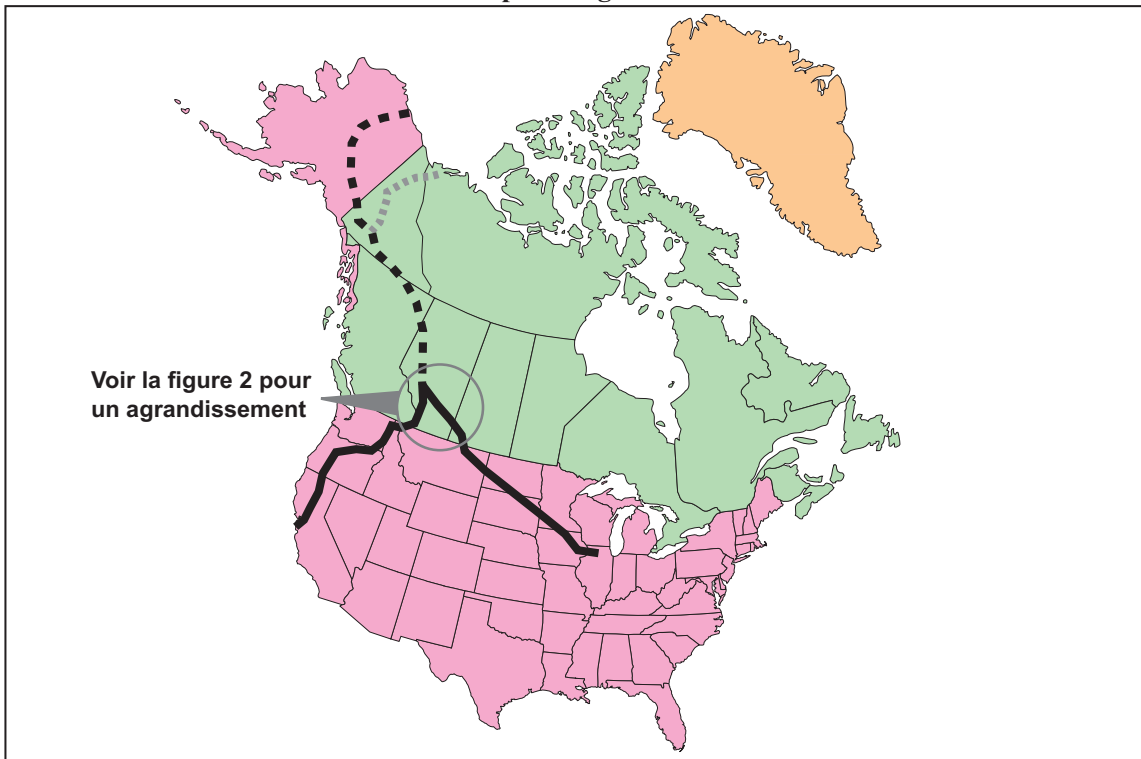
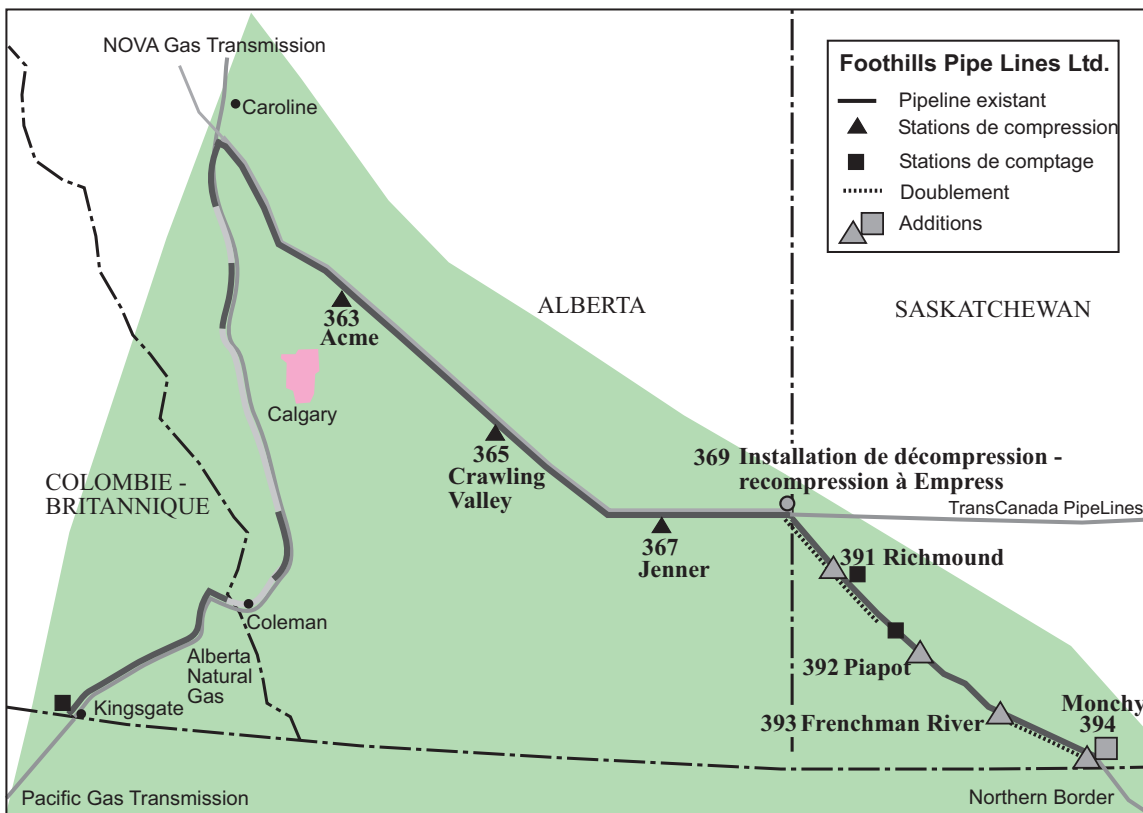


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



Énoncé de l'engagement lié aux principaux résultats

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD		
Fournir les services suivants aux Canadiens et aux Canadiennes :	Ce qui est manifesté par :	Réalizations signalées dans :
<ul style="list-style-type: none"> • surveiller, sur le plan de la réglementation, la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska. 	<ul style="list-style-type: none"> • donner effet à «l'accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord» passé en 1977. • satisfaire aux conditions stipulées dans la <i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▶ faciliter la construction du pipe-line; ▶ consulter les gouvernements des provinces et des territoires traversés par le pipe-line; ▶ maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line; ▶ minimiser les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et l'environnement; ▶ promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux; ▶ maximiser les avantages industriels connexes et la participation des Canadiens. 	<p>Partie III, page 9</p> <p>Partie III, page 9</p>

Partie II : Aperçu du ministère

A. Mandat et mission

En 1977, à l'issue d'audiences réglementaires exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu un «accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord», qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation du RTGNA.

En 1978, le Parlement a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour :

- (i) donner effet à l'accord;
- (ii) constituer l'Administration du pipe-line du Nord, organisme chargé de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet, réalisée par Foothills Pipe Lines Ltd.

Le gouvernement des États-Unis a aussi promulgué une loi de mise en vigueur, la *Alaska Natural Gas Transportation Act*.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir diverses approbations auprès de l'Administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et aux conditions établies sous le régime de cette Loi. Ces approbations portent sur les aspects socio-économiques et écologiques, sur l'établissement du tracé, sur la conception technique, ainsi que sur d'autres aspects, tels que la preuve de sources de financement. Le Directeur général et le fonctionnaire désigné sont investis des pouvoirs d'approbation (le premier ayant le pouvoir délégué d'autoriser des questions qui exigent l'approbation du ministre responsable de l'Administration). Dans certains cas, il faut également obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie (l'Office).

L'Administration coordonne, au nom du Gouvernement du Canada, la mise en oeuvre de l'accord conclu en 1980 avec les États-Unis relativement à l'acquisition de certains matériaux précis entrant dans la construction du réseau, tels que des compresseurs, des conduites à grand diamètre, des vannes et des embouts. Cet accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains auront l'occasion de soumissionner pour la fourniture des biens selon un régime généralement concurrentiel. Le Canada a suspendu l'application de l'accord à l'égard du dernier projet d'agrandissement de Foothills en raison de l'absence de réciprocité de la part des États-Unis.

L'Administration surveille les travaux de construction proprement dits pour garantir que Foothills se conforme à ses divers engagements et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

B. Cadre de fonctionnement

1. Facteurs externes et chronologie du projet

Les activités de l'Administration sont dictées essentiellement par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du RTGNA au Canada. Comme nous l'avons mentionné dans le sommaire, l'Administration a fonctionné au ralenti au cours des dernières années en raison du report prolongé de l'achèvement du réseau. Voici en bref la description et la chronologie du projet.

Le RTGNA est le projet pipelinier le plus important jamais entrepris en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouveront au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est représenté dans la figure 1. Une fois qu'il sera en pleine exploitation, le réseau devrait pouvoir transporter 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) de gaz par jour en provenance de l'Alaska. Il est également conçu pour recevoir et réacheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un pipeline de raccordement à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort. Cette canalisation latérale, de quelque 2 000 km (740 milles) de long, se raccordera à la canalisation principale à Whitehorse.

En 1977, la construction préalable de la partie sud du réseau était considérée comme un avantage, car elle ouvrirait aux producteurs canadiens de gaz naturel de nouvelles possibilités d'exportation et comblerait des besoins d'approvisionnement pressants aux États-Unis. Le tronçon préalable, qui représentait la phase I du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à transporter le gaz canadien aux marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est, pour desservir principalement le marché du Midwest américain. On croyait alors que la phase II, englobant la partie nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du sud, serait achevée dans de bons délais.

La construction du premier tronçon s'est déroulée tel que prévu et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau dès 1981-1982 en vue de son exportation. Le niveau d'activité de l'Administration du pipe-line du Nord a alors atteint un sommet et son effectif se chiffrait à plus de 100 employés.

En 1982, à peu près à la même époque où s'achevait la construction de la première phase du projet, la détérioration du marché a incité les promoteurs du réseau à mettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment :

- la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie de l'énergie;
- l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits;

- la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la progression des taux d'intérêt.

On croyait à l'origine que le projet ne serait remis que pour deux ans environ. Mais, au fil du temps, il devint clair que la phase II serait reportée indéfiniment. Vers le milieu des années 1980, l'Administration a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés.

La phase II de la construction du réseau est restée en plan jusqu'à ce jour, et l'on s'entend généralement pour dire que le projet ne sera pas complété avant nombre d'années. En fait, on s'interroge à savoir si le projet constitue le moyen le plus rentable d'assurer initialement le transport jusqu'aux marchés des réserves de gaz du versant nord de l'Alaska. Foothills fait partie d'un consortium qui étudie la faisabilité d'accéder à une partie de ces réserves pour les acheminer (sous forme de gaz liquéfié) par navire méthanier de la côte de l'Alaska aux marchés de la région du Pacifique.

Ces dernières années, les activités de l'Administration ont porté sur divers travaux d'agrandissement du tronçon préalable qui tombaient sous le coup de la *Loi sur le pipe-line du Nord*. Il y a eu cinq projets d'agrandissement depuis 1988, visant à accroître la capacité du réseau ou sa fiabilité.

La capacité du tronçon préalable continue à se rapprocher du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoyait l'accord sur le RTGNA conclu à l'origine par le Canada et les États-Unis. Le cinquième, et plus récent, projet d'agrandissement, dont les installations sont entrées en service en décembre 1998, a porté la capacité quotidienne du tronçon préalable à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes), soit approximativement le triple de sa capacité initiale.

2. Objectifs

La Loi définit comme suit les objectifs de l'Administration :

- donner effet à l'accord de 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet;
- satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line;
- faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line;
- faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipe-line traverse et assurer une meilleure coordination avec eux;
- maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line, tout en minimisant les répercussions fâcheuses qu'il pourrait avoir sur le milieu social et sur l'environnement;
- promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

3. Priorités stratégiques

Les buts principaux de l'Administration consistent à :

- bien administrer la Loi relativement aux projets d'agrandissement du tronçon préalable;
- gérer la phase II de la construction du RTGNA s'il devient rentable de la réaliser.

4. Défis

Au cours de 1998-1999, l'Administration a eu peu de défis à relever étant donné que la phase II du projet est restée en veilleuse. Elle a assuré la gestion des projets d'agrandissement du tronçon préalable grâce à un arrangement avec l'Office, suivant lequel celui-ci lui fournit l'expertise technique et juridique nécessaire dans les domaines de la sécurité pipelinère et du génie, de la protection de l'environnement et des enjeux socio-économiques.

À plus long terme, le défi pour l'Administration sera de se tenir prête dans l'éventualité où on irait de l'avant avec la phase II du RTGNA.

C. Organisation

L'Administration du pipe-line du Nord a été désignée un ministère pour l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, qui assure la gestion et la direction de l'organisme. L'Administration compte deux agents supérieurs : un Directeur général et un Directeur et fonctionnaire désigné. Le Directeur général de l'Administration, charge qu'exerce actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, le Directeur et fonctionnaire désigné est le président de l'Office national de l'énergie.

L'administration de l'organisme est assurée à partir d'Ottawa. L'Office fournit de façon continue les services professionnels et de soutien administratif requis, moyennant remboursement des frais. Compte tenu des longs retards que connaît la phase II du RTGNA, l'Administration ne conserve qu'un effectif minimum.

Pour aider davantage le Ministre responsable de l'Administration dans l'exécution du mandat de cette dernière, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres, gens d'affaires, autochtones et autres parties intéressées, sont chargés de représenter les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils consultatifs en raison de la mise en veilleuse de la deuxième phase du projet.

En sa qualité d'employeur distinct, l'Administration observe étroitement les principes de gestion du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale, tout en concevant

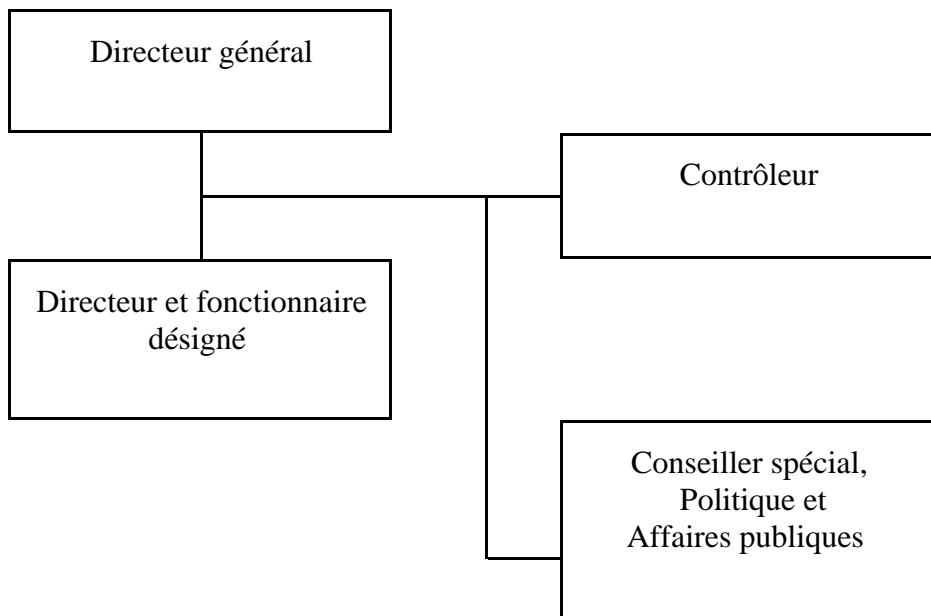
ses propres systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

La figure 3, sur la page suivante, illustre les liens hiérarchiques des principaux agents de l'Administration.

Figure 3

Organigramme

Administration du pipe-line du Nord



Partie III : Rendement du ministère

Administration du pipe-line du Nord	
Dépenses prévues	259 000 \$
Autorisations totales	259 000 \$
Dépenses réelles en 1998-1999	142 720 \$

(Les écarts sont expliqués dans les pages 14 à 18)

A. Attentes en matière de rendement

Pendant l'exercice 1998-1999, l'Administration avait pour tâche principale de superviser l'achèvement de la construction de l'agrandissement 1998 du tronçon est du réseau par la société Foothills et de garantir l'observation de la Loi. L'agrandissement, dont le coût s'est élevé à environ à 150 millions \$, consistait à mettre en place quelque 113 kilomètres de canalisation de 1 067 millimètres de diamètre, ainsi que diverses installations de compression et de comptage.

B. Réalisations en matière de rendement

Bénéficiant du concours de l'Office, l'Administration a été en mesure de donner suite efficacement à toutes les requêtes en matière de réglementation que la société Foothills a déposées aux termes de la Loi à l'égard de son projet d'agrandissement 1998 du tronçon est du réseau. Le traitement judiciaire de ces documents a permis d'assurer que la société mène les travaux de manière sécuritaire et en tenant dûment compte de la protection de l'environnement. Le processus réglementaire a facilité la consultation avec les administrations provinciales et les autres parties intéressées, et favorisé la maximisation des retombées socio-économiques pour les Canadiens.

L'Office a suivi de près la construction de l'agrandissement 1998 du tronçon est de la société Foothills pour garantir l'observation de ses propres règlements et, au nom de l'Administration, l'observation des exigences de la Loi.

Les ententes actuellement en place entre l'Office et d'autres ministères gouvernementaux continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'application de la Loi. Une entente sur les servitudes conclue entre le gouvernement du Yukon, l'Administration et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) facilite la collecte des droits de servitude liés aux droits d'accès accordés à la société Foothills sur des réserves indiennes et des terres de la

Couronne pour le projet de gazoduc. L'Administration a perçu les droits annuels, au montant de 30 400 \$, au nom d'AINC, et a remis au gouvernement du Territoire du Yukon la part qui lui revient. Nous n'avons pas inclus ces opérations dans le calcul des frais recouvrables présentés à la partie V : Rendement financier.

Partie IV : Groupement des rapports

A Préparation à l'an 2000

Comme l'Administration compte entièrement sur l'Office sur le plan du soutien administratif et technique, elle est aussi tributaire de l'Office pour la préparation à l'an 2000. On trouvera des précisions sur l'état de préparation de l'Office au passage à l'an 2000 dans son propre rapport sur le rendement.

Partie V : Rendement financier

A. Aperçu

L'ampleur des travaux de construction reliés au RTGNA a une incidence directe sur le budget de fonctionnement de l'Administration, qui s'élève à 259 000 \$. Tous les coûts engagés sont recouverts intégralement de la société Foothills grâce à un mécanisme de recouvrement des frais que l'Office administre.

Le budget de fonctionnement de l'Administration incorpore chaque année la marge de manoeuvre nécessaire pour éviter, en cas d'imprévu, d'avoir à demander des crédits supplémentaires au Parlement dans l'éventualité où l'on amorcerait la construction de la phase II du projet. Les dépenses de fonctionnement de l'Administration sont maintenues au minimum, à moins de démarches ou de la présentation d'une demande officielle de Foothills, auquel cas les dépenses peuvent augmenter proportionnellement.

B. Coût fixes et variables

Au nombre des coûts fixes figurent le salaire du Directeur général, l'administration du contrat de tenure à bail par AINC et le coût de location des locaux à bureaux gérés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les coûts variables de l'Administration comprennent les coûts des services offerts par l'Office, y compris les honoraires du conseiller spécial en politique et affaires publiques, ainsi que le coût du soutien technique et administratif et d'autres services fournis à contrat. Ces frais ont assez peu varié au fil du temps, mais le coût des services de soutien technique offerts par l'Office peut fluctuer considérablement selon l'échéancier et l'ampleur des travaux d'agrandissement que Foothills entreprend sur le tronçon préalable.

C. Recouvrement des frais

Les dépenses engagées par l'Administration au titre de l'application de la Loi sont intégralement recouvrables, y compris les dépenses liées aux services fournis par d'autres ministères et par l'Office.

Conformément au paragraphe 29(1) de la Loi, l'Administration recouvre la totalité de ses coûts tel que le prévoit le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Le montant à recouvrer est calculé à partir d'estimations et rajusté dans les années subséquentes une fois que les frais réels ont fait l'objet d'une vérification. La société Foothills doit payer l'intégralité des frais recouvrables; la facturation, faite par l'Office au nom de l'Administration, est trimestrielle. Le tableau 1, Recouvrement des frais, donne le détail des montants recouverts et des rajustements.

Tableau A - Recouvrement des frais

Comparaison historique des frais recouvrables de l'APN (en milliers de dollars)

	1996	1997	1998	1999	2000
Frais recouvrables estimatifs	250	251	258	259	259
Frais recouvrables réels	(133)	-124	(143) ⁽¹⁾	-	-
Rajustement pour l'année à venir	117	127	115	-	-
Frais recouvrables estimatifs	250	251	258	259	259
Rajustement visant l'année précédente	(162)	(120)	(117)	-128	-115
Montant total recouvré	88	131	141	131	144

- (1) Selon les données accessibles au 31 juillet 1999. La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le Vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur les exercices correspondants.

D. Tableaux financiers

Les tableaux financiers, dont la liste suit, donnent un aperçu du rendement financier de l'Administration du pipe-line du Nord en 1998-1999.

- Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés
- Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
- Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
- Tableau 7 - Recettes non disponibles

Tableau 1

Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars) 1998-1999				
Crédit	Administration du pipe-line du Nord	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
55	Dépenses du programme	235	235	118,7
	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	24	24	24
Total de l'APN		259	259	142,7

Tableau 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'Administration par opposition aux dépenses réelles			
(en milliers de dollars)			
	1998-1999		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du pipe-line du Nord			
ÉTP ⁽¹⁾	2	2	2
Fonctionnement ⁽²⁾	259	259	142,7
Immobilisations	-	-	-
Subventions et contributions votées	-	-	-
Total des dépenses brutes	259	259	142,7
Moins :			
Recettes disponibles ⁽³⁾	-	-	-
Total des dépenses nettes	259	259	142,7
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles ⁽⁴⁾	-259	-259	140,6
Coût des services offerts par d'autres ministères ⁽⁵⁾	-	-	-
Coût net du programme	0	0	2,1

- (1) L'équivalent temps plein (ÉTP) est une unité de mesure de l'utilisation de ressources humaines fondée sur des niveaux d'emploi moyens. L'ÉTP tient compte de la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, en calculant le ratio des heures de travail assignées par rapport aux heures normales de travail.
- (2) Les frais de fonctionnement comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les coûts des services offerts par d'autres ministères.
- (3) Appelées auparavant «Recettes à valoir sur le crédit».
- (4) Appelées auparavant «Recettes à valoir sur le Trésor».
- (5) Les coûts des services fournis par l'Office national de l'énergie sont inclus dans les dépenses de fonctionnement réelles de l'Administration.

Tableau 3**Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

Dépenses prévues de l'Administration par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	1998-1999		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du pipe-line du Nord	128128	170,3	259259	259259	142,7
Total		170,3			142,7

Tableau 7**Recettes non disponibles**

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
	Recettes réelles 1996-1997	Recettes réelles 1997-1998	1998-1999		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Administration du pipe-line du Nord	1179	1297	258	258	1406
Total des recettes non disponible⁽¹⁾	117,9	129,7	258	258	140,6

⁽¹⁾ Appelées auparavant «Recettes à valoir sur le Trésor».

Partie VI : Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Administration du pipe-line du Nord
a/s de L'Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

B. Lois et règlements d'application administrés

Lois

Loi sur le pipe-line du Nord

L.R.C. 1977-78, ch. 20, art.1

Modalités socio-économiques et écologiques (1980-1981)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Alberta
(Décret NP-MO-1-80 daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le sud de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-2-80 daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le tronçon du pipe-line du Nord longeant la rivière Swift en Colombie-Britannique (Décret NP-MO-11-80 daté du 29 août 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le nord de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-12-80 daté du 29 août 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Saskatchewan (Décret NP-MO-13-80 daté du 29 août 1980)

Règlements

Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie DORS/91-7

C. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

Rapport annuel 1998

Index des sujets

- Accord 1,3,4,6
- Affaires indiennes et du Nord Canada
(AINC) 10-11,13
- Alaska Natural Gas Transportation Act* 4
- An 2000 12
- Aspects écologiques 5
- Audiences 4
- Autochtones 8
- Capacité 1,6
- Colombie-Britannique 8,18
- Conception technique 4
- Conseils consultatifs 8
- Consortium 6
- Consultation 6,10
- Coûts variables 13
- Coûts fixes 13
- Crédits 13,15
- Delta du Mackenzie 1,5
- Dépenses 10,13,15-17
- Établissement du tracé 4
- Exportations 1
- Foothills Pipe Lines Ltd. 1,4,6,10,13
- Frais recouvrables 11,13,14
- Gaz de l'Alaska 1
- Gaz canadien 5
- Imprévus 13
- Loi sur le pipe-line du Nord* 1,3,4,6,14,18
- Loi 1,3,4-6,7,10,13,18,19
- Mer de Beaufort 5
- Modalités 18
- Observation de la Loi 10
- Personnes-ressources 18
- Phase I 6
- Phase II 5,6,7,13
- Possibilités 5
- Projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska 1
- Protection de l'environnement 7,10
- Récession économique 6
- Recettes 15-17
- Recouvrement des frais 13-14,18
- Région du Pacifique 6
- Réglementaire 4,10
- Règlements 10,18
- Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA) 1,4,5,6,7,13
- Réserves indiennes 10
- Sécurité pipelinière 7
- Socio-économique 4,7,10,18
- Terres de la Couronne 11
- Tracé 1,4,5
- Tronçon est 5,10
- Tronçon ouest 5
- Tronçon préalable 1,5,6,7,13
- Versant nord de l'Alaska 6
- Yukon 8,10,11